



**LIGA**  
LIDSKÝCH PRÁV



## **La nouvelle loi sur l'éducation en République Tchèque est insuffisante pour mettre fin aux discriminations dont sont victimes les enfants roms.**

**Le 1<sup>er</sup> janvier 2005, une nouvelle loi sur l'éducation est entrée en vigueur en République Tchèque visant à abolir le système des écoles "spéciales". Le principal but de cette nouvelle loi est d'intégrer les élèves dans anciennes écoles "spéciales" dans les écoles traditionnelles, de faciliter leur accès à une éducation de meilleure qualité et ainsi de mettre fin à des décennies de ségrégation dans l'éducation tchèque.**

Cette loi devait avoir une influence particulièrement positive sur l'éducation des élèves d'origine rom. Juste avant qu'elle n'entre en vigueur, on estimait que 75% des enfants roms étaient placés dans de telles écoles souvent à cause des critères de classification utilisés par les psychologues fonctionnaires responsables de la répartition des élèves par niveaux. Bien que ça ne soit pas clairement exprimé, le principal but de cette loi est d'intégrer les enfants roms autant que possible au reste de la population.

**Malheureusement, selon la Ligue des droits de l'homme tchèque, le texte de cette loi est incomplet et peu clair sur un certain nombre de points:**

1. La nouvelle loi prend en compte trois catégories d'élèves avec des *besoins particuliers en terme d'éducation*: les élèves avec des handicaps lourds, les élèves avec des handicaps légers et les élèves rencontrant des difficultés sociales. Les élèves avec de tels besoins éducatifs peuvent être placés dans des écoles spécifiques (ou dans des classes particulières dans des écoles normales) avec un nombre d'élèves réduit et des moyens financiers plus importants, dans lesquels ils reçoivent une éducation adaptée à leurs besoins avec l'aide d'assistants pédagogiques.

Cependant, cette loi se débat avec les notions illisibles que sont "handicap lourd", "handicap léger" et "difficultés sociales". Ce dernier concept est l'élément clé pour les roms étant donné qu'un pourcentage disproportionné des enfants roms sont rangés dans cette catégorie, souvent en raison d'un mauvais diagnostic.

2. La loi n'impose à personne de reclasser les enfants venant des écoles "spécialisées" en fonction de leurs capacités et ne précise pas comment une telle re-orientation doit se faire ni si c'est à l'école de l'effectuer.

3. La nouvelle loi est mise en œuvre sporadiquement dans le pays. Alors que dans certains endroits le processus d'intégration donne des résultats, dans d'autres seul le nom de l'école a été changé pour retirer le mot "spécial" mais aucun autre changement n'a été fait.

Les résultats de nos observations est que **jusqu'à présent, la nouvelle loi a eu un impact, même minimum, sur l'amélioration de la situation des élèves des anciennes écoles "spéciales"**.

Malgré tous ces défauts, la nouvelle loi sur l'éducation est la bienvenue et pourrait, peu à peu, mettre fin à des dizaines d'années de ségrégation dans l'éducation tchèque.

Néanmoins, il faudrait:

- a) du personnel qui soit responsable de la ré-orientation des élèves des écoles "spéciales".
- b) Une définition claire de l'expression "difficultés sociales"
- c) Changer les critères de classification pour les anciens élèves des écoles "spéciales", particulièrement celui concernant l'origine rom
- d) Organiser des formations spécialisées pour le personnel chargé de l'orientation, du diagnostic et de l'enseignement de ces élèves

Pour que cette loi ait un minimum d'effet.

Contacts:

|  |   |
|--|---|
| <p><b>League of Human Rights</b><br/>16 Na Rybnicku st.<br/>120 000 Prague<br/>Czech Republic<br/>Téléphone: +420 224 816 765<br/>Fax: +420 224 941 092<br/>E-mail: <a href="mailto:galbert@llp.cz">galbert@llp.cz</a><br/>Web: <a href="http://www.llp.cz">www.llp.cz</a></p> | <p><b>AEDH</b><br/>303 Chaussée D'Alseberg<br/>1190 Bruxelles<br/>Belgique<br/>Téléphone : +32(0)22096384<br/>Fax : +32(0)22096380<br/>E-mail: <a href="mailto:fidh_ae@yahoo.fr">fidh_ae@yahoo.fr</a><br/>Web: <a href="http://www.aedh.net">www.aedh.net</a></p> |
|--|---|

Note:

La **Ligue des droits de l'homme tchèque** est une organisation non gouvernementale qui apporte une aide juridique aux victimes de violations des droits de l'homme, particulièrement aux personnes appartenant aux groupes les plus susceptibles de subir de telles violations (comme les minorités, les étrangers et les usagers des services médicaux ou psychiatriques). La Ligue apporte également un soutien psychologique et effectue un travail social auprès des victimes des violences domestiques et des enfants dont les droits ont été violés.

Le but de la Ligue est de protéger activement les droits de l'homme en République tchèque ainsi que de veiller au respect de l'esprit et de la lettre des conventions internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles la République tchèque est partie.

Pour plus d'informations, voir: [www.llp.cz](http://www.llp.cz)

**L'Association européenne pour la défense des droits de l'homme** (AEDH) regroupe les ligues et associations de défense des droits de l'homme des pays de l'Union européenne. Dans une Europe où des choix importants concernent plus de quatre cent cinquante millions de personnes, l'AEDH prend position et déploie son action sur les terrains, notamment institutionnel, pour que les droits fondamentaux de tous les résidents de l'Union soient reconnus dans leur universalité, leur indivisibilité et leur effectivité.

L'AEDH est membre associé de la FIDH.

Pour plus d'informations, voir: [www.aedh.net](http://www.aedh.net)